

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME
Echevins ;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A.
LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN,
V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M.BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

**Objet : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages
Budget prévisionnel 2024.
Examen et approbation**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de
l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7
et 10 ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation rendant
obligatoires les dépenses relatives à la salubrité publique ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 30 septembre 2021 ;

Vu le règlement communal concernant la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du
service ordinaire de collecte du 24 novembre 2020 ;

Vu qu'en vertu de l'article 21 §1er al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par
le décret du 23/06/2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des
déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers. Et ce sans être supérieur à
110% des coûts ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 09/10/2023
conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du /10/2023 et joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Commune d'appliquer le coût vérité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par Oui, Non, abstention

ARRETE :

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, coût-vérité budget prévisionnel 2024 à **97 %**.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) J-Y. BROUET

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération